

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté additif n° 986 portant annulation du 4e modificatif à l'arrêté n° 1269 du 29 décembre 1928 sur l'alimentation des troupes et des animaux dans le groupe de la Côte française des Somalis.

n° 986

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 reudue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 1925 et sus divers modificatifs sur le service de l'alimentation dans les corps des tronte stationnés aux colonies

Vu l'arréié n° 1269, du 25 décembre 1938, sur l'alimentation des troupes et des animaux dans le groupe de In Côte française des Somaulis en 1939 et ses modificatifs n° 99 du 1er février 1909, 278 du 25 mars 1939 et 630 du 22 juin 1939

Sur le rapport de l'intendant militaire, directeur du Service de l'intendance ou groupe, et proposition du général commandant superieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A partir du 1er octobre 1939 les tableaux n° 1 et 4 de l'arrêté n° 1269 du 29 décembre 1938, sur l'alimentation des troupes et des animaux du groupe de la Côte française des Somalis sont annulés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Art. 2

— Le Général commandant superieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistre et Communiqué partout ou besoin sera apres avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.